

**Règlement ministériel du 8 août 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR231 à Howald à l'occasion de travaux routiers.**

---

Pour le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR231 à Howald.

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans le sens indiqué et la voie publique est uniquement accessible par la direction opposée :

- la sortie « rue des Scillas » du rond-point sur le CR231(PK 1.570) à Howald, jusqu'à la « rue des Bruyères ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,1a.  
Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 20 août 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 8 août 2018**  
**Pour le Ministre du Développement durable et**  
**des Infrastructures**

**(s) Carole Dieschbourg**  
**Ministre de l'Environnement**

